



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 Mars 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2019070-00001 du 12 mars 2019 décernant la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2019070-0001 portant rectification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Arrosage de «Rech Mayral» à Sorède et statuant sur une demande de distraction d'une parcelle de son périmètre

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Sante Publique et Environnement

. Arrêté SPE 2019070-0001 du 11 mars 2019 autorisant l'inhumation de sœur Paul Sirach dans le cimetière du Monastère Sainte-Claire à Perpignan

DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 11 mars 2019 portant concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédical de la filière infirmière (3 postes)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle
Dossier suivi par :
Marion CARBONNET

☎ : 04 68 51 65 42
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 mars 2019

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2019070-0001
du 12 mars 2019 décernant la médaille pour actes de
courage et dévouement.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 10 janvier 2019 effectué par la commandante de police Catherine RISSER, chef du service de commandement au Service d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (SIAAP), relatif à l'intervention de maintien de l'ordre effectué lors la manifestation dite des gilets jaunes du samedi 5 janvier 2019, et tout particulièrement pour l'épisode qui s'est déroulé au tribunal de grande instance ;

VU l'avis favorable de Jean-Marc REBOUILLAT, commissaire divisionnaire directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le courage, la rapidité d'intervention, à la détermination et au professionnalisme, au péril de leur vie, des policiers engagés, cités ci-après, lors de la manifestation violente perpétrée par la manifestation dite des gilets jaunes ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – Pour son action remarquable, la médaille d'argent 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jérôme SOTO**, brigadier – affecté au SIAAP – Brigade Anticriminalité.

Art. 2. – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Catherine RISSER**, commandante de police – chef de service du Commandement du SIAAP ;
- Monsieur **Bruno DESSALLES**, brigadier-major de police – chef de l'Unité Canine légère du SIAAP ;
- Monsieur **Fabrice CLAVERIE**, brigadier-chef – affecté au SIAAP – Brigade Anticriminalité ;
- Monsieur **Pierre MAUREIL**, brigadier-chef – affecté au SIAAP – Unité d'Ordre Public et de Soutien - chef de la Brigade des Accidents et Délits Routiers anticriminalité ;
- Monsieur **Patrick JIGOT**, brigadier – affecté au SIAAP – Unité d'Ordre Public et de Soutien ;
- Monsieur **Stéphane MITJANA**, brigadier – affecté au SIAAP – Brigade Anticriminalité ;

- Madame **Aurélie BANSSE**, gardienne de la paix – affectée au SIAAP - Unité d'Ordre Public et de Soutien ;
- Monsieur **Frédéric MIQUEL**, gardien de la paix – affecté au SIAAP – Bureau d'Ordre et d'Emploi ;
- Monsieur **Nicolas SABARTHES**, gardien de la paix – affecté au SIAAP – Brigade Anticriminalité.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 MARS 2019

ARRETE PREFECTORAL n° ~~DDTM/SER/2019070-0001~~
portant rectification du périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée du Canal d'Arrosage de « Rech
Mayral » à Sorède et statuant sur une demande de
distraction d'une parcelle de son périmètre

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005, n°2006-1772 du 30 décembre 2006, n°2014-366 du 24 mars 2014 et par l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n°2010-687 du 24 juin 2010, n°2011-2036 du 29 décembre 2011, n°2012-1462 du 26 décembre 2012, n°2014-1635 du 26 décembre 2014 et 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 6 juin 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, donnant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018355-0004 du 21 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'association et portant celui-ci à une surface de 35ha 17a 9ca ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2018 par monsieur Oussama ABOU AMARA visant à ce que sa parcelle n° AK0047, lieu-dit « La Gavarra Alta » sur la commune de Sorède, mentionnée au cadastre comme ayant une contenance de 15a 12ca, soit distraite du périmètre de l'Association Syndicale ;

Vu la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Arrosage de « Rech Mayral » à Sorède en date du 14 mai 2018, prise en référence au chapitre II de l'article 37 de l'ordonnance susvisée, statuant sur la demande de distraction de monsieur Oussama ABOU AMARA et se prononçant défavorablement à la majorité des membres en exercice sur cette demande ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018355-0004 du 21 décembre 2018, article 1 – alinéa 2, mentionnant comme surface résultante de l'extension 35ha 17a 9ca et qu'il y a lieu de la corriger et de la porter à 35ha 73a 9ca par acte de l'autorité compétente ;

Considérant que la parcelle n° AK0047 de monsieur Oussama ABOU AMARA n'a pas perdu de façon définitive d'intérêt à être comprise dans le périmètre de l'association ;

Considérant que la surface concernée par la demande de soustraction prise en compte par le syndicat dans sa délibération, soit 15a 12ca, n'excède pas 7 % de la surface totale actuelle rectifiée du périmètre de l'association de 35ha 73a 9ca ;

Considérant que la délibération du syndicat est conforme aux dispositions prévues par les articles 37-II de l'ordonnance et 27 et 69 du décret susvisés ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département de se prononcer sur cette demande de distraction et d'établir l'arrêté correspondant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 : Rectification

Le périmètre de l'association résultant de la demande d'extension de périmètre objet de l'arrêté n° DDTM/SER/2018355-0004 du 21 décembre 2018 est rectifié et porté à 35ha 73a 9ca, à charge pour sa présidente de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 : Refus de distraction

La demande de distraction présentée par monsieur Oussama ABOU AMARA pour sa parcelle n° AK0047, d'une surface de 15a 12ca, lieu-dit « La Gavarra Alta » sur la commune de Sorède est refusée.

Article 3 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

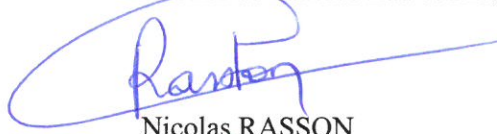
- affiché dans la commune de Sorède dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la déclaration cadastrale.

Article 4 : Exécution

Madame la Présidente de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Arrosage de « Rech Mayral » à Sorède, Monsieur le Maire de Sorède et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service Eau et Risques,



Nicolas RASSON



PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPE2019070-001
AUTORISANT L'INHUMATION DE SŒUR PAULE SIRACH DANS
LE CIMETIÈRE DU MONASTÈRE SAINTE CLAIRE
A PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

VU les articles L 2223-9 ; R 2213-17 et R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 78 et suivants du Code Civil,

VU la demande d'inhumation dans le cimetière privé du monastère Sainte Claire situé sur la commune de Perpignan 107 avenue Joffre et déposée par la société « maison Guizard » le 11 mars 2019, pour le corps de Madame Paule Joséphine SIRACH née le 23 mai 1914 à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et décédée le 10 mars 2019 à Perpignan (Pyrénées Orientales),

VU l'extrait d'acte de décès délivré par la mairie de Perpignan le 11 mars 2019,

VU l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie de Perpignan le 11 mars 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 3 juin 2016 portant sur le lieu privé de sépulture du Monastère Sainte Claire, localisé parcelle 88 section CO à Perpignan,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'inhumation dans le cimetière du monastère Sainte Claire situé sur la commune de Perpignan 107 avenue Joffre de Madame Paule Joséphine SIRACH née le 23 mai 1914 à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et décédée le 10 mars 2019 à Perpignan (Pyrénées Orientales), est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, Rue Pitot - 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

M. le Maire de Perpignan;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Perpignan pendant une durée d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet.

Perpignan, le 11 MARS 2019

Edwige DARRACO

LE PREFET,

NOTE DE SERVICE N° 2019 - 23

OBJET : CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR L'ACCES AU CORPS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAL DANS LA FILIERE INFIRMIERE (CS)

Un concours interne sur titre sera organisé pour l'accès au corps des Cadres de santé paramédical dans la filière infirmière au Centre Hospitalier de Perpignan à compter du 20 mai 2019 en vue de pourvoir 3 postes.

Conformément au décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé comptant au moins cinq ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année.

En outre, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- de nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'Espace Economique Européen,
- jouissant de ses droits civiques,
- détenteur d'un casier judiciaire vierge,
- en position régulière au regard des obligations du service national (candidats masculins) ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC),
- et apte à l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

Les **dossiers de candidatures** sont à télécharger sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan à l'adresse suivante : www.ch-perpignan.fr - Rubrique : Pour candidater / avis de concours ou à retirer à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Perpignan, secteur formation permanente et concours sur RDV au 04.68.61.86.55.

Les dossiers complets devront être remis au secteur formation permanente et concours contre signature du candidat seulement ou retournés par lettre R.A.R. (le cachet de la poste faisant foi), avant le 11 mai 2019 à l'attention de :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines - Secteur concours-
20, avenue du Languedoc - B.P 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9.

Perpignan, le 11 mars 2019

Le Directeur Général,

signé

Vincent ROUVET